

**Demande de décision intersession du Conseil d'orientation sur la prolongation du délai de signature du document de Programme national de la République du Congo
19 octobre 2012**

Rappelant les décisions 1.16.3 et 1.16.4 prises par le Conseil d'orientation lors de sa quatrième réunion¹ :

1.16.3. Pour favoriser une rapide transition entre l'élaboration des programmes nationaux et leur mise en œuvre, le Conseil a décidé que les documents de Programme devraient être finalisés dans un délai de six mois au plus tard à compter des dates d'approbation des allocations de fonds par le Conseil d'orientation. Le Conseil a aussi instamment demandé au secrétariat d'assurer tout l'appui nécessaire pour que les documents soient finalisés aussi rapidement que possible et au meilleur coût.

1.16.4. Le Conseil a également décidé qu'au cas où un pays ne serait pas en mesure d'établir la version finale de son document dans le délai de six mois prescrit, ce pays devrait demander au Conseil une extension du délai et justifier sa demande.

Rappelant également la décision 10 prise par le Conseil d'orientation lors de sa huitième réunion² :

11. Le Conseil approuve la demande de financement de la République du Congo en faveur d'un Programme national complet, pour le budget figurant dans le formulaire de demande.

*Notant qu'*une lettre en date du 21 septembre 2012 du gouvernement de la République du Congo est parvenue au Programme ONU-REDD, indiquant l'achèvement de la révision de leur document de Programme national conformément aux recommandations du Conseil d'orientation, mais qu'un délai supplémentaire était nécessaire à la signature du document.

Notant la section 1.1 du règlement intérieur du Programme ONU-REDD qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'orientation de prendre des décisions entre deux réunions (processus décisionnel dit "intersession").

En réponse à la demande formulée par le gouvernement de la République du Congo afin que soit reportée la date limite de dépôt du document de Programme national signé au secrétariat du Programme ONU-REDD, fixée à l'origine au 27 septembre 2012.

¹ La décision figure au compte-rendu de la quatrième réunion du Conseil d'orientation, disponible à : http://www.unredd.net/index.php/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=2034&Itemid=53

² La décision figure au compte-rendu de la huitième réunion du Conseil d'orientation, disponible à : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=7040&Itemid=53

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil d'orientation sont par la présente invités à approuver la proposition suivante :

Le Conseil approuve, selon la procédure d'approbation tacite, la prolongation jusqu'au 27 décembre 2012 du délai consenti à la République du Congo pour déposer son document de Programme national complet et signé.